



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 21 Janvier 2013, s'est réuni à 20H 00 sous la Présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

M. HAEMMERLE, Maire

Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, M. DUPRE, Mme GONZALEZ, Mme BREART, Maires-Adjointes.

M. TROUDART, M. DEHAUT, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Mme MAGGI, M. STHOREZ, Mme BONNIN, Mme PARREIRA (à partir du point n°1), M. CORTEZ, Mme PERRU (à partir du point n°1), M. AURIOL, M. TERDJMAN, Mme DANIEL, M. GHOUALI, M. DJEBARA, M. BARNAUD, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**

Mme SCHNEIDER, pouvoir à M. HAEMMERLE

M. JARJANETTE, pouvoir à Mme GONZALEZ

M. DELLA-MUSSIA, pouvoir à M. SALVADOR

M. OLIVA, pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE

Mme PARREIRA, pouvoir à M. DEHAUT (jusqu'au point n°1)

Mme BORDUY, pouvoir à Mme LALY

M. BOUSLAMA, pouvoir à M. DUPRE

Mme LERFEL, pouvoir à Mme REILHE

M. MINEO, pouvoir à M. AURIOL

Mme BINAGHI, pouvoir à Mme DANIEL

Mme DIRRINGER, pouvoir à M. BARNAUD

**ETAIT ABSENTE**

Mme PERRU (jusqu'au point n°1)

◆◆◆

**Secrétaire de Séance :**

Madame MAGGI Ana a été désignée, à l'UNANIMITE, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Approbation du procès-verbal modifié de la séance du 23 Novembre 2012

Le Procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2012 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2012

Madame REILHE indique que le compte-rendu ne précise pas que la minute de silence en hommage aux victimes de la tragédie survenue à Newtown aux Etats-Unis a été proposée par Monsieur GROUZELLE, Maire-adjoint.

Plusieurs élus demandent que la version définitive de la convention de participation financière concernant les entrées de ville de Chennevières/Champigny, modifiée en séance du conseil municipal du 17 décembre 2012 (point n°8), leur soit adressée.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2012 est rejeté à la **MAJORITE** des présents, par :

**12 Voix POUR**  
**20 Voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme BREART, M. TROUDART, Mme PELLET-SCHIFFRINE, M. DELLA-MUSSIA, M. STHOREZ, Mme BONNIN, M. OLIVA, Mme LERFEL, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)**

### 1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2013

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel, mais fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour servir de base de discussion, le DOB doit comporter notamment des données sur le contexte budgétaire, une analyse de la situation financière de la collectivité, les perspectives pour l'année à venir.

Le débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal. Ce débat constitue le stade préliminaire au vote du Budget Primitif qui interviendra lors d'une prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2013.

### 2 – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2013, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur l'état de la dette, qui a pour objet de faire un bilan de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de présenter les perspectives pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication par le Maire du rapport sur l'état et l'évolution de la dette au 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

### 3 – PERSONNEL COMMUNAL

#### ✓ CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer un poste au tableau des emplois dans la filière technique, afin de permettre la nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**APPROUVE** la création de poste ainsi qu'il suit :

Filière technique :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

**DIT** que le tableau des emplois sera rectifié alors que l'agent aura été nommé et le Comité Technique Paritaire informé.

#### **4 – URBANISME**

##### **✓ ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU SISE 45, RUE ARISTIDE BRIAND**

Rapporteur : Monsieur DUPRE, Maire-Adjoint

Par arrêté en date du 11 mai 2011, la Ville a délivré à AXITY (SCCV 45 BRIAND) un permis de construire portant sur un immeuble à usage d'habitation et d'activités sis 45 rue Aristide Briand (parcelle cadastrée avant division AT 379) ; le terrain est concerné par l'emplacement réservé n°6 pour l'élargissement de la rue Aristide Briand. Etant donné l'intérêt pour la Commune d'aménager la rue Aristide Briand (trottoirs et stationnements), il est apparu intéressant de donner suite à cette acquisition. Compte-tenu des travaux à réaliser, financés par la Ville et des frais de notaire et de géomètre également à la charge de la Ville, il est proposé d'acquérir cette emprise pour montant de 1000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition de 130m<sup>2</sup> de terrain nu à détacher de la parcelle AT 379 sise 45, rue Aristide Briand appartenant à AXITY (SCCV 45 Briand) pour le prix de 1000€ compte-tenu des aménagements et frais à la charge de la Ville.

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette régularisation foncière.

#### **5 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

##### **✓ PROGRAMME D'ACTIONS ANNEE 2013**

Rapporteur : Madame BREART, Maire-Adjoint

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été signé avec le Préfet le 29 octobre 2007, puis prolongé jusqu'en 2014. Il définit le cadre des relations entre l'Etat et la Ville pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé, situé en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.).

En 2013, la Ville de Chennevières a inscrit 11 actions dans le cadre du CUCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, par :

**30 Voix POUR**

**3 Abstentions (M. TERDJMAN, M. GHOUALI, M. DJEBARA)**

**APPROUVE** les actions inscrites dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2013, telles que présentées en séance.

**DIT** que les crédits correspondants aux actions définies seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **6 – DECISIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur HAEMMERLE, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009, comme suit :

##### **Décision Municipale n° 2012/155 du 4 décembre 2012**

Classes transplantées – Année 2012/2013

Désignation de classe et création des postes budgétaires

##### **Décision Municipale n° 2012/156 du 30 novembre 2012**

Création de la régie de recettes « Marché de Noël – Patinoire »

##### **Décision Municipale n° 2012/157 du 30 novembre 2012**

Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes « Marché de Noël-Patinoire »

##### **Décision Municipale n° 2012/158 du 30 novembre 2012**

Création de la sous-régie de recettes « patinoire »

##### **Décision Municipale n° 2012/159 du 30 novembre 2012**

Nomination d'un sous-régisseur et de son suppléant de la sous-régie de recettes « patinoire »

##### **Décision Municipale n° 2012/160 du 14 décembre 2012**

Patinoire 2012 – Convention de partenariat avec l'association Coffee and Co

##### **Décision Municipale n° 2012/161 du 20 décembre 2012**

Prêt de l'exposition « Magique Circus »

##### **Décision Municipale n° 2012/162 du 20 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2012/163 du 20 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 8 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2012/164 du 20 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 8 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2012/165 du 20 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2012/166 du 24 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2012/167 du 24 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2012/168 du 24 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 6 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2012/169 du 24 décembre 2012**

Avenant n°1 au contrat du 8 août 2012 avec la société de transport « Les Coccinelles » pour le transport scolaire d'un élève en situation de handicap – Année scolaire 2012/2013

#### **Décision Municipale n° 2013/01 du 15 janvier 2013**

Contrat de maintenance progiciel POLICE et modules associés

#### **Décision Municipale n° 2013/02 du 16 janvier 2013**

Ester en justice et désignation d'un avocat

### **7 – QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

#### **→ Présentée par le groupe « Ensemble pour agir »**

Les riverains du chemin de la Croix de Javot et de l'allée des sapins désirent être à nouveau informés sur l'évolution des travaux prévus dans leur quartier.

En effet, suite aux deux réunions tenues en mairie, il apparaît dans un tract distribué dans les boîtes à lettres rue du général de Gaulle, qu'une nouvelle étude est en cours et le projet ainsi tout à fait modifié.

Auriez-vous la possibilité de nous éclaircir sur ce dossier ?

#### **Réponse :**

Lors de réunions tenues en Mairie avec les riverains il avait été décidé de mettre des potelets sur l'ensemble de l'allée des sapins, ceci afin que les véhicules ne stationnent pas sur les pelouses et ne puissent empêcher l'entrée / sortie des riverains. Lorsque les agents sont allés sur place installer les potelets, ils se sont retrouvés face à des riverains faisant part de leur mécontentement de cet aménagement, le chantier a été stoppé. Un aménagement permettant la protection des pelouses de l'allée des Sapins va néanmoins être installé.

Des barrières vont être installées sur une partie du chemin de la croix Javot, de façon à garantir la circulation piétonne et permettre un stationnement automobile.

#### **→ Présentées par Madame FERRU, Conseillère Municipale**

1 – de l'utilité du correspondant défense avec 3 exemples (le patrimoine militaire et le Fort de Champigny (journée du patrimoine), le non-respect du protocole du 11 novembre et l'absence du piquet militaire du GRLE, régiment de la légion au Fort de Nogent pour honorer la 4<sup>ème</sup> génération de tir).

« Le 28 février 2012, le Parlement a fait du 11 novembre une journée d'hommage à tous les Morts pour la France (loi n°2012-273). Sans abandonner l'héritage historique de la Première Guerre mondiale et les autres journées nationales commémoratives, cette loi confère à cette célébration du 11 novembre une solennité encore plus grande.

Désormais, le 11 novembre célèbre à la fois l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commémoration de la Victoire et de la Paix et l'Hommage à tous les morts pour la France. Il y a tout juste 90 ans, pour commémorer l'anniversaire de l'Armistice de 1918, la journée du 11 novembre fut instituée par la loi du 24 octobre 1922 « journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix ». La loi du 28 février 2012 élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France.

C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement envers les derniers d'entre eux, ceux qui ont laissé leur vie en Afghanistan.

- Transmettre la mémoire : Cette évolution est rendue nécessaire par la disparition des témoins de la guerre de 1914-1918 et l'inéluctable déclin du nombre des acteurs des conflits suivants. Elle s'inscrit dans une politique commémorative ambitieuse qui vise à transmettre la mémoire, à favoriser la compréhension de notre histoire nationale commune et son appropriation par les jeunes générations ».

**Réponse :**

Monsieur le Maire indique que les associations d'anciens combattants ont demandé à gérer, avec l'Allemagne et l'Angleterre les cérémonies commémoratives de la guerre 14-18 et la seconde guerre mondiale. C'est en cours de préparation. Les écoles vont être concernées et il faut que cette organisation se mette en place avec les intervenants porteurs du projet.

2 – la confirmation que M. DUPRE a commis une erreur au CM du 25/6/2012 et l'annulation de ces termes « UMP puis NC » pour au « NC puis au Parti Radical » dont les élus sont affiliés à l'UMP.

**Réponse :**

Monsieur le Maire indique qu'une réponse a déjà été apportée à cette question.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.



**B. HAEMMERLE**

Maire

Le compte-rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)